

## Procès-verbal de séance

### Conseil Municipal

du mercredi 20 décembre 2023

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, sous la présidence de Monsieur Alain WOIRGNY, maire, le conseil municipal de Docelles, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la mairie.*

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Présents : G. DEMONDION, B. LÉTOFFÉ, E MELLOUKI, S. PARMENTIER, A. WOIRGNY, J-L. XEMAIRE. M. CAEL, E. MOREL, B. PETITJEAN, J. OLIOT.

Absents excusés : JC CLEMENT, ayant donné procuration à A.WOIRGNY, P. ALBISER ayant donné procuration à E. MOREL, A. LOUIS ayant donné procuration à B. PETITJEAN, M. BREDELET.

Secrétaire : B. LÉTOFFÉ

Début du conseil à 20h37

#### **1) Objet : DM5 Budget Principal**

*Monsieur DEMONDION, adjoint aux finances, expose les raisons de ces jeux d'écriture entre les différentes lignes budgétaires, destinées essentiellement aux travaux de modification de l'éclairage public, et aux factures concernant les travaux de voirie.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Modifie le **budget Principal** ainsi qu'il suit :

- Article 1328 : + 47 900 € (autres)
- Article 2188, opération 200 : - 3 000 € (structures de jeux écoles)
- Article 231, opération 74 : + 5 000 € (travaux de voirie communale)
- Article 1323 : + 7 500 € (départements)
- Article 1321 : + 54 000 € (état et établissements nationaux)
- Article 231, opération 94 : - 57 600 € (aménagement centre bourg)
- Article 21538, opération 191 : + 165 000 € (réseaux d'électrification)

#### **2) Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le Centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale des Vosges** (Loi n° 84-53 modifiée)

*Monsieur le Maire nous rappelle le départ en retraite le 1<sup>er</sup> juillet prochain de Monsieur CHARTON, notre employé municipal principal. Cette mission de recrutement est trop importante, nous devons nous assurer le concours de professionnels afin de trouver le bon candidat pour cette tâche vitale pour la bonne marche du village. Il nous propose de passer une convention avec le Centre de Gestion comme suit :*

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

CONSIDÉRANT que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de la commune de Docelles, Monsieur le Maire propose de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement en gestion des ressources humaines portant plus particulièrement sur un accompagnement au recrutement.

Monsieur le Maire présente la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, établie par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

- Dit que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget. Elles se montent à 550€.

3) **Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** (en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

*Dans la suite du point précédent, afin d'assurer la meilleure formation possible au remplaçant de Monsieur CHARTON, nous devons créer un poste temporaire afin que notre nouvel employé puisse bénéficier d'une période de tuilage suffisante.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la formation d'une personne en vue du remplacement d'un agent du service technique qui part en retraite,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## DÉCIDE

la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, allant du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 juillet 2024 inclus.

Il devra justifier d'un baccalauréat ou équivalent et d'une expérience dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**4) Objet : Avenant n°1 de prorogation de la convention de partenariat "lecture publique" signée avec la Médiathèque Départementale des Vosges (MDV)**

*Madame Parmentier rappelle l'intérêt de cette convention qui permet à la bibliothèque de Docelles de bénéficier gratuitement d'animations, de conseils et de l'expertise de la Médiathèque Départementale.*

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'avenant n°1 à la convention de partenariat "lecture publique" signée avec la Médiathèque Départementale des Vosges (MDV).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**5) Objet : Organisation des rythmes scolaires – rentrée scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de l'Académie de Nancy-Metz concernant l'organisation du temps scolaire qui arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, que l'organisation du temps scolaire actuelle sera reconduite pour les trois années à venir à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 :

Ecole primaire de Docelles :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi = de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

**6) Objet : Avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols"**

*Les élus n'ayant pas voté pour cette proposition de composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » font remarquer que le nombre pléthorique de participants réduira fortement l'efficacité de cette instance.*

VU l'article L1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'à la suite d'un courrier du Conseil Régional Grand Est, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols" dans le cadre du SRADDET.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région,
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT,
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme,
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif,
- 5 représentants de l'Etat.

**CONSIDÉRANT** qu'il semble opportun d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire,

**CONSIDÉRANT** que la proposition de conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante :

- 15 représentants de la Région,
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
  - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune de Saint-Sauveur (54)
  - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
  - Commune de Sainte Barbe (88)

- Commune de Ville-sur-Arce (10)
- Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - Commune de Montcornet (08)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Longwy (54)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - Commune de Charleville-Maizières (08)
  - Commune de Hoerdt (67)
  - Commune de Sierentz (68)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif,
- 5 représentants de l'Etat,
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie,
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture,
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

VU l'avis favorable de la Commission d'Administration Générale du 14 novembre 2023,

Le Conseil municipal est invité à statuer sur cette proposition de composition prévue par le nouvel article L 1111-9-2 du CGCT.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **6 Voix Pour, 1 Voix Contre : Mr JL XEMAIRE et 6 Abstentions : Mmes E. MOREL, M. CAEL, B. PETITJEAN, B. LETOFFE et Mrs P. ALBIZER et A. LOUIS.**

**APPROUVE** la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols" proposée par la Région Grand Est.

**7) Objet : Prix du ticket cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Convention de fourniture des repas à la cantine passée avec le centre Ozanam de Cheniménil, année 2024**

*Jérôme OLIOT et Eric MELLOUKI sortent de la salle car ils ont un enfant en âge du primaire. Monsieur DEMONDION exprime son désaccord, car les enfants ne sont pas scolarisés à Docelles*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le ticket cantine sera facturé par le Centre Ozanam, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

- Prix repas seul : 5,62 €,
- Pris repas adulte seul : 6,60 €,
- Option pour le pain : 0,10 €/repas,
- Option pour la livraison chaude : 2,00 €/repas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **10 Voix Pour et 1 Voix Contre : Mr G. DEMONDION**

- Décide de renouveler la convention avec le Centre Ozanam pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour la confection des repas de la cantine, sans le pain et sans la livraison, pour un coût unitaire de 5,62 €/repas,
- Indique que la boulangerie MOREL de Docelles reste le fournisseur de pain,
- Indique que ce seront les employés communaux qui iront chercher les repas à Cheniménil,
- Autorise Monsieur WOIRGNY à signer cette convention.
- Précise que le coût du ticket-repas sera de 5,70 €, soit 57 € le carnet de 10 tickets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **8) Objet : Prix du m<sup>3</sup> d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie les deux premières tranches de consommation et conserve les tarifs de 2023 :

Actuellement	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	
de 1 à 150 m <sup>3</sup>	<b>de 1 à 120 m<sup>3</sup></b>	<b>1,00 €</b>
de 151 à 500 m <sup>3</sup>	<b>de 121 m<sup>3</sup> à 500 m<sup>3</sup></b>	<b>0,94 €</b>
de 501 à 1000 m <sup>3</sup>	de 501 à 1000 m <sup>3</sup>	0,88 €
> à 1001 m <sup>3</sup>	> à 1001 m <sup>3</sup>	0,84 €

- L'abonnement compteur reste inchangé, soit 36 €.

### **9) Objet : Remplacement du chauffage de l'église**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le chauffage de l'église est défaillant et qu'il convient de le réparer et souhaite connaître leur avis sur ce sujet.

*Monsieur le Maire rappelle l'attachement des habitants de la commune à ce patrimoine, il reprend les différentes dépenses auxquelles la commune a dû faire face, notamment concernant la sécurité :*

- *Matérialisation des issues de secours et mise en place d'une alarme incendie.*
- *Renforcement de la protection contre la foudre.*

*Pour ce qui est de la chaudière (elle a plus de 50 ans, c'est le 2<sup>ème</sup> hiver que nous passons sans chauffage, ce qui oblige à déplacer les célébrations sur d'autres églises de la paroisse – notamment les enterrements).*

- *Afin de minimiser les dépenses, en attendant de réfléchir au remplacement de cette chaudière, le brûleur sera remplacé par une pièce d'occasion, il est nécessaire de remettre aux normes l'électricité par la réalisation d'une nouvelle armoire électrique, d'un câblage neuf, le tout pour un montant total de 13 000€ environ.*

*Mr DEMONDION alerte le conseil sur notre absence de visibilité par rapport au budget 2024 et le prix de l'énergie qui devrait plus que doubler. Un long débat s'ensuit sur les priorités et les perspectives d'aménagement du village qui ne pourront pas être réalisées, du moins tant que nous avons encore l'encours du prêt de la grande salle à rembourser (50 000€ par an pour mémoire), alors que tant de voies communales demandent à être réhabilitées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 11 Voix Pour et 2 Voix Contre : Mr DEMONDION ET Mme CAEL, de procéder aux réparations du chauffage de l'église.

**10) Divers :**

Remerciements de l'association LA XAMONTOISE pour le prêt de matériel.

Clôture du conseil à 22h28

La secrétaire de séance  
Béatrix LETOFFE

Le Maire  
Alain WOIRGNY